

Récit de vie : Mr KABENGE BOLA Patrick

Je m'appelle Mr KABENGE BOLA Patrick, je suis né le 12 Avril 1977 à Businga au Congo RDC. Je suis mariée avec Mme YANGARA FEZA Odette née le 03 Octobre 1985 à Kisangani au Congo RDC. Nous nous sommes mariés le 21 Décembre 2013 à Kinshasa. Nous avons quatre enfants ensemble. L'aînée se prénomme Maryland KABENGE MBOYO née le 23 Juillet 2008 à Kinshasa. La deuxième se prénomme Christina KABENGE BATSHAEKA née le 04 Novembre 2010 à Kinshasa. La troisième se nomme Joyce KABENGE née le 15 Juillet 2012 et le dernier se nomme Guershom KABENGE BOFOMA né le 29 Octobre 2017 à Kinshasa.

Ma femme était commerçante, elle avait son magasin d'alimentation et de vêtements à Kinshasa et nous vivions dans l'appartement au-dessus du magasin.

Pour ma part, j'étais contrôleur des finances pour le ministère des finances au sein de la direction de la comptabilité publique à Kinshasa dans la commune de la Gombe.

J'ai obtenu mon baccalauréat en 1996 pendant plusieurs années j'ai travaillé à la Direction Générale des Impôts en tant que vérificateur polyvalent jusqu'en 2008.

Ensuite, j'ai sollicité un transfert de la direction générale des impôts pour intégrer le secrétariat général des finances. J'ai été affecté à la direction comptabilité publique où j'ai travaillé pour la division des contrôles comme contrôleur des finances de 2009 jusqu'en 2017. J'ai effectué ma formation au sein du ministère des finances de 2009 à 2013. Celle-ci s'est déroulée à l'école nationale des finances (ENF) qui se trouve dans l'Avenue nommée Haut commandement dans la commune de la Gombe à Kinshasa. L'ENF est proche de l'inspection générale des finances (IGF) à Kinshasa. Après ma formation, j'ai continué de travailler au ministère des finances jusqu'en 2017.

Membre de l'ECIDE

En parallèle, je suis membre actif de l'Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECIDE). L'ECIDE est un parti politique opposant au gouvernement actuel. En effet, je suis membre de l'ECIDE depuis 2011 dans la structure de bas au sein de la Section de Bandal, District Funa, où j'ai exercé la fonction de Mobilisateur et Propagandiste.

Au regard de la situation politique, économique, sociale et sécuritaire dramatique qui règne dans mon pays et face à d'autres enjeux, pour mettre fin à ces dérives, je me suis lancé dans la politique pour porter ma pierre dans ce combat.

C'est ainsi que j'ai intégré l'ECIDE. Je soutenais le projet de société de l'ECIDE qui tient compte de l'aspiration de la population et de la situation de mon pays.

Le président national de ce parti s'appelle Martin Fayulu. Les objectifs de ce parti sont :

- Bâtir une nation prospère qui offre au peuple l'opportunité d'améliorer sa condition de vie
- Défendre les droits, les libertés, les intérêts des congolais

~~07 80643596~~

- 2 -
- La promotion de la culture démocratique et le respect strict de la Constitution.

Mon rôle était de sensibiliser, de mobiliser la population autour de différentes actions que nous défendions. Je mobilisais les gens et je faisais la propagande pour les manifestations avec un haut-parleur dans mon quartier. Il y avait un mobilisateur pour chaque quartier. Mon quartier était Makélé dans la commune de Bandalungwa.

En tant que membre du parti, je paye des cotisations mensuelles afin de faire vivre le parti, qui s'élèvent à 2000 francs par mois. Je participais aux réunions de notre parti, à toutes activités et manifestations organisées par l'ECIDE.

Dans le cadre de mon militantisme au sein de ce parti politique d'opposition, j'ai fait l'objet de plusieurs arrestations.

* Première arrestation

~~20/10/2018~~
Le 17 Septembre 2018, les élections présidentielles et législatives approchant, il régnait des tensions politiques en RDC puisque le gouvernement souhaitait utiliser des machines à voter qui vont à l'encontre de la Constitution qui ne prévoit pas de machines à voter pour les élections présidentielles et législatives. En effet, les machines à voter impliquent beaucoup de fraudes. La machine à voter est inconstitutionnelle, la Constitution n'autorise pas la machine à voter, avec cette machine le secret du vote n'est pas respecté et la loi électorale interdit l'usage du vote électronique dans son article 237 ter.

Avant les élections, le régime de l'ancien président Kabila avait mis en place les machines à voter. Mon parti était contre ces machines, nous nous opposons et dénonçons ce système.

C'est pourquoi, j'ai mené des actions de mobilisation auprès de la population contre ces machines. J'ai appelé la population à la prise de conscience et je leur ai expliqué les dangers que représente cette machine.

J'ai été arrêté par la police le 17 Septembre 2018 au cours de mes actions de mobilisation contre la machine à voter. Nous avons commencé la marche de manifestation à partir de la Place emblématique qui s'appelle le Rond-Point Victoire dans la commune de Kalamu à Kinshasa. Notre point de chute était la Gare centrale de la Gombe. Celle-ci se trouvait proche de la Commission Electorale Indépendante sur le Boulevard du 30 Juin devant le bâtiment administratif de l'Office National des Transports (ONATRA).

La police nationale a tiré à balle réelle sur des manifestants et des membres du parti, tuant et blessant plusieurs personnes. Ensuite, j'ai été arrêté avec plusieurs personnes qui étaient membres du parti. Nous avons été immobilisés au sol puis menottés et amenés dans un pick-up de la police où ils nous ont brutalisé, violenté et battu avec des matraques électriques. Nous étions environ douze ou treize personnes allongées les uns sur les autres, les policiers nous marchaient dessus et nous donnaient des coups de matraques. Nous avons été amenés au camp policier de Lufungula dans la commune de Lingwala. J'ai été placé dans une petite pièce dans le noir, j'étais seul. J'ai été interrogé la nuit par quatre Officiers de la Police Judiciaire, ils m'ont torturé avec des matraques, des fils électriques, ils m'ont frappé au niveau

des testicules. J'ai reçu des coups de pied, j'ai été battu avec des chambres à air et des pneus coupés. A la fin de l'interrogatoire, l'Officier de Police judiciaire m'a fait signer le procès-verbal de force sans pouvoir lire ce qui était écrit. Ensuite, j'ai été transféré dans une cellule avec plus de quarante personnes, où il était difficile de respirer, nous étions entassés, il n'y avait pas de plafond et seulement de minuscules fenêtres. Nous avons été privés de nourriture, nous avons dormi au sol, dans des conditions humiliantes. Après l'interrogatoire, l'Officier a retenu contre moi l'accusation d'incitation à la désobéissance civile et deux jours plus tard, j'ai été transféré au parquet de Kalamu pour comparaître devant un procureur par rapport aux faits infractionnels qui m'ont été reprochés. Lors de ma comparution j'étais avec mon avocat. Après ma comparution, le procureur a décidé mon placement en détention préventive dans la prison centrale de Makala dans la commune de Selembao.

Dès mon arrivée à la prison centrale de Makala le 21 Septembre 2018 j'ai été enregistré et ensuite j'ai été placé dans le Pavillon 5.

Durant ma détention à la prison de Makala, je n'ai pas eu le droit de promenade dans la cour pendant quarante-cinq jours. Je dormais dans le Pavillon où il y avait environ deux cent personnes, nous dormions à même le sol. Il y avait une personne qui avait été elle-même emprisonnée pendant plusieurs années qui était devenue chef de pavillon. C'est cette personne qui nous donnait des ordres, qui nous imposait de faire le nettoyage de la prison. Nous devons faire le nettoyage des douches, des toilettes à mains nues. Je n'avais le droit qu'à un seul repas par jour en petite quantité, on me donnait seulement un peu de maïs bouilli. J'étais détenu dans des conditions inhumaines, j'ai subi des tortures morales parce que l'on dort mal, on mange mal, on nettoie les besoins des autres personnes à main nues. C'était très difficile.

J'ai comparu devant des juges à l'audience foraine au sein de la prison qui s'est tenue, environ quatre mois après ma détention. Les juges ont statué sur ma détention provisoire en présence de mon avocat. Il a été décidé par les juges mon maintien en détention provisoire en attendant mon jugement. Je suis resté plus d'un an en prison.

Le 27 Septembre 2019, j'ai été mis en liberté provisoire sous contrôle judiciaire, je devais pointer chaque vendredi au Parquet de Kalamu pendant environ trois mois.

En Décembre 2019, suite à ma bonne conduite, j'ai été libéré sans signature de documents.

Deuxième arrestation

Lorsque j'ai été libéré, j'ai repris mes activités au sein du parti comme propagandiste et mobilisateur. J'ai continué à participer aux réunions de l'ECIDE et à payer ma cotisation mensuelle. En 2020, avec l'ECIDE nous avons organisé de nouvelles manifestations contre la taxe du Registre des Appareils Mobiles (RAM). Cette taxe a été imposée par le ministre des Postes, Télécommunications et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (PTNTIC) nommé Augustin KIBASA MALIBA. Le 9 Mars 2020 il y a eu la modification d'un décret imposant cette taxe qui est anticonstitutionnelle. Quand la taxe a commencé à être prélevée sur les téléphones mobiles, nous avons commencé à manifester, à faire des émissions à la télévision pour mobiliser la population.

Cette taxe est illégale et inconstitutionnelle. Je m'explique, les taxes de l'Etat doivent être logées dans le compte du trésor public de l'Etat mais pour la RAM ce n'était pas le cas, personne ne savait la destination de cet argent. La question a été posée au ministre Kibas Maliba qui n'a pas su répondre à cette question. La population est déjà pauvre, cette taxe vient davantage appauvrir la population. Cette taxe est une escroquerie d'Etat à ciel ouvert.

C'est pourquoi notre parti l'ECIDE avec Martin Fayulu a appelé la population à la prise de conscience, pour qu'elle comprenne que cette taxe est illégale, qu'elle ne doit pas être maintenue et doit être supprimée.

Au Congo, les manifestations commencent calmement parce que la population marche pour revendiquer ses droits mais ensuite, la police arrive et commence à arrêter les gens, les frappe, etc. Après quatre marches pour contester les taxes « RAM » j'ai été arrêté. La dernière marche nous l'avons effectué de la place nommée Rond-Point Magasin jusqu'au Rond-Point Victoire. Les habitants de l'Ouest de Kinshasa ont rejoint les habitants de l'Est au Rond-Point de la Victoire dans la commune de Kalamu. C'était une grosse manifestation qui a regroupé beaucoup de personnes de Kinshasa. Nous marchions calmement lorsque j'ai été arrêté par la police. C'était le 19 Octobre 2020 par la police nationale Congolaise alors que j'étais en train de sensibiliser la population de mon quartier sur l'affaire de taxe de Registre des Appareils Mobiles « RAM » initié par le Ministre de la PT-NTIC Augustin KIBASA MALIBA. J'ai de nouveau été brutalisé, battu à coups de matraques et coups de poings. J'ai été menotté puis les policiers m'ont amené à bord de leur pick-up où j'ai été poignardé au pied droit. Ils m'ont amené encore une fois au camp Lufungula dans la commune de Lingwala.

Arrivé au camp, j'ai de nouveau été brutalisé et violenté par la police. J'étais blessé au pied, il saignait beaucoup. Durant ma détention, j'ai été soumis une nouvelle fois à des actes de tortures pour avoir sensibilisé la population contre l'affaire « RAM ». J'ai été privé de nourriture, enfermé dans une petite pièce sans lumière avec d'autres détenus dans des conditions inhumaines. Je dormais à même le sol, cette pièce dégageait une odeur épouvantable puisque nous devons faire nos besoins à même le sol.

Après deux jours de garde à vue, j'ai été présenté devant le procureur du Parquet de Kalamu, j'ai été entendu par le procureur puis inculpé pour incitation à la désobéissance et pour des manquements envers l'autorité publique. Le magistrat a décidé mon placement en détention préventive à la prison de Makala après avoir passé deux jours au Parquet.

Dès mon arrivée à la prison centrale de Makala le 23 Octobre 2020, j'ai été enregistré par des membres du comité d'encadrement des prisonniers, ensuite j'ai été affecté au Pavillon 5.

Je suis resté environ un an et demi en prison. Pendant mon incarcération, ma détention était dure et déplorable. Je devais de nouveau nettoyer les toilettes et les douches sans protection.

Je dormais à même le sol sans matelas dans un dortoir avec plusieurs personnes. J'étais peu nourri, seulement un repas par jour.

J'ai subi des sévices corporelles et des actes de torture de la part des autres prisonniers, je me suis fais tabasser. Mon pied n'était pas soigné, la plaie s'est infectée, puisque je suis diabétique la plaie a gonflé, elle s'est ouverte et le pied commençait à se décomposer, il y avait une odeur

épouvantable. J'ai également mes testicules qui ont gonflé suite aux tortures subies par les policiers de Kalufungula dans la commune de Lingwala.

J'ai comparu devant les juges à l'audience foraine qui s'est tenue dans la prison centrale de Makala pour que les juges examinent ma détention provisoire durant l'attente de mon procès.

Mon état de santé s'est beaucoup dégradé suite aux mauvais traitements que j'ai subi en détention. J'ai fait un malaise et j'ai donc été transféré à l'hôpital général nommé Sana dans la commune de Selembo, on l'appelle aussi l'hôpital de Makala parce que les prisonniers sont transférés là-bas. J'ai été placé sous surveillance le 14 Janvier 2022.

Arrivé là-bas, les docteurs ont commencé à me soigner le pied mais, ils ont remarqué le gonflement de mes testicules à cause des tortures que j'ai subies. Après examen les docteurs m'ont expliqué que cela m'avait provoqué la gangrène des fourmis. Cinq jours après j'ai eu une intervention chirurgicale des testicules. Cinq jours après l'opération mon oncle maternel a organisé ma fuite, il a soudoyé les quatre gardiens, il a payé environ sept cent dollars. Mon oncle était directeur de la société de distribution des eaux et avait donc une bonne situation financière. Mon oncle m'a expliqué que lorsqu'il est venu, il a parlé avec un des gardiens qui habitait proche de l'hôpital. Le gardien a parlé avec ses collègues pour organiser la fuite. Pour fuir, c'était le 24 Janvier 2022, il y avait une porte surveillée par les policiers. Et il y avait la morgue qui se trouvait dans le même bâtiment mais il fallait traverser un couloir. Il y avait une personne qui avait eu un accident et qui était décédée à côté de la prison. Il y avait un mort et cinq blessés. Tout cela s'est passé la nuit. Les blessés ont été amenés dans les lits de l'hôpital. Le mort était sur un brancard avec un drap couvert de sang. Les gardiens ont pris le drap souillé et l'ont mis sur moi alors que j'étais également allongé sur un brancard. Les gardiens ont fait comme s'ils m'amenaient à la morgue et ils ont ensuite réussi à me sortir de l'hôpital. Dehors il y avait ma voiture que mon oncle avait gardé après mon arrestation. Il y avait un chauffeur qui m'attendait, je ne pouvais pas marcher, j'ai été porté jusqu'à la voiture. Nous avons pris la route vers le quartier d'Ipen pour fuir chez la deuxième femme de mon cousin à Maluku. Je suis resté trois mois caché chez mon oncle où j'ai pu reprendre contact avec ma femme par WhatsApp. Elle m'a expliqué qu'elle-même était cachée chez sa tante à Matété avec les enfants, elle m'a dit qu'elle avait été elle-même arrêtée par la police et transférée au camp Lufungula où elle a été interrogée. Suite aux interrogatoires difficiles que Mme a subi elle a fait une crise d'hypertension et a donc été à l'hôpital de Lufungula. Ma femme a réussi à fuir de l'hôpital et à se réfugier chez sa tante.

Après mon évasion, j'ai fait l'objet de recherches de la part de la Police. J'ai été informé par mes collègues de travail que la police en tenue civile me recherchait sur mon lieu de travail et à mon domicile.

Je suis resté caché chez mon cousin nommé BOLA Jean-Claude dans la commune de Maluku et mon cousin a pris contact avec les passeurs qui aident les gens à voyager à Brazzaville. Ma famille m'a rejoint à Maluku pour traverser en pirogue le fleuve Congo jusqu'à Congo Brazzaville au village de Maluku Point-Chaud, c'était durant la nuit du 20 Avril 2022. Nous sommes arrivés vers 5h30 du matin au village, nous avons pris une voiture pour aller à Brazzaville. Nous étions cachés chez un passeur durant un mois. Ensuite, Mme et les enfants

ont été amenés à l'aéroport de Maya-Maya à Brazzaville, ils ont pris l'avion le 9 Mai 2022 pour arriver en France le 10 Mai. Je n'ai pas pu partir en même temps qu'eux parce que j'avais promis de l'argent au passeur, mon cousin avait avancé un peu d'argent avec le papa de ma femme. Puisqu'il manquait de l'argent au passeur, ce dernier a dit que Mme allait voyager avec les enfants et Mr resterait pour compléter ce qu'il manquait. Mon cousin a complété puis j'ai pu partir prendre l'avion le 24 Mai 2022 et je suis arrivé en France le 25 Mai 2022. Nous avions des passeports d'emprunt. Lorsque je suis arrivé à l'aéroport Roissy Charles de Gaulles ma famille avait déjà intégré le CADA de Saint-Beauzire en Haute-Loire. Pour ma part, je me suis rendu au GUDA de Clermont-Ferrand mais l'OFII m'a placé en procédure Dublin en pensant que j'avais un visa belge. Le lendemain, le 8 Juin, j'ai fait une crise de diabète, j'ai été hospitalisé au CHU Gabriel Montpied de Clermont-Ferrand en médecine interne pour 20 jours. Ensuite, la préfecture de Clermont-Ferrand m'a convoqué le 24 Juin pour changer la procédure et me placer en procédure normale. Suite à ceci, l'OFII m'a orienté au CADA de Saint-Beauzire le 28 Juin pour rejoindre ma famille.

Pour conclure, dans mon pays je suis activement recherché par la police, craignant pour ma vie et celle de ma famille, j'ai pris la décision de quitter mon pays RDC.

Au regard de ma situation, je risque l'emprisonnement et des persécutions en cas de retour dans mon pays. C'est pour cette raison que je me suis évadé et en raison de mes opinions politiques contre le pouvoir en place.

Actuellement je fais l'objet de recherche de la part des autorités congolaises du fait de mon évasion et de mon engagement politique au sein de l'ECIDE.

Ce sont là les motifs pour lesquels je viens par la présente solliciter auprès des autorités françaises le bénéfice du statut de réfugié.

Dans l'espoir que ma demande de protection en France attirera votre attention.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur le directeur de l'OFPPA l'expression de mes respectueuses salutations.

Le 19/10/2020 l'arrestation par la police
après 3 jours après prison qui t'enkale
de l'arrestation qui élection 24/01/2022.
Cela fera 1 an et 3 mois,
10 mois de maladies graves à l'hôpital et
10 jours ~~jours~~ de surveillance des agents.
Election le 24. ~~oct.~~ 2022 à 2 heures du matin
avant Election 2018 - TANZIE - MWABAFUTU
après Election 2018 - KASENDA -

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 Rue Caillet
94136 FONTENAY-SOUS-BOIS CEDEX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° de courrier : SF1-011001 - 00 - 221123

N° de dossier : 22-07-03025 - AF - OELY
à rappeler impérativement
dans toute correspondance

M. KABENGE BOLA
PATRICK
CADA LEO LAGRANGE
LA GARE
43100 ST BEAUZIRE

DECISION DE REJET D'UNE DEMANDE D'ASILE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES
REFUGIES ET APATRIDES

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L. 511-1 et suivants, L. 512-1 et suivants, L. 513-1 et suivants, L. 121-7, R 531-6 et suivants ;

Vu la demande d'admission au bénéfice de l'asile présentée par

M. KABENGE BOLA
PATRICK

né le 12/04/1977 de nationalité congolaise de la Rép. Dém. du Congo en date du 11/07/2022

DECIDE

La demande d'asile présentée par

M. KABENGE BOLA
PATRICK

est rejetée pour les motifs suivants :

Selon ses déclarations écrites et orales concordantes, M. KABENGE BOLA Patrick, qui a été entendu en français à l'OFPRA le 22 septembre 2022, est de nationalité congolaise de la République démocratique du Congo (RDC), d'ethnie Mongo, de religion catholique et originaire de Kinshasa. A partir de 2011, il milite au sein de l'Engagement pour la Citoyenneté et le Développement (ECiDé), parti d'opposition. Le 17 septembre 2018, il est arrêté au cours d'une manifestation, et détenu pendant quinze mois à la prison de Makala pour désobéissance. Il est de nouveau arrêté le 19 octobre 2021, et incarcéré deux mois, puis transféré à l'hôpital de Makala, duquel il parvient à s'échapper grâce à des gardes corrompus. Il se dissimule, puis quitte la RDC pour le Brazzaville le 20 avril 2022. Le 25 mai 2022, il entre en France avec sa famille grâce à des passeports d'emprunt.

Pour ces motifs, il craint en cas de retour en RDC d'être persécuté par les autorités congolaises pour son engagement au sein du parti d'opposition ECiDé et pour son évasion de prison.

A l'appui de ses déclarations, il verse des copies de son acte de mariage, obtenu le 8 juillet 2021 à Kinshasa, de sa carte de service du ministère des finances de la RDC, des actes de naissance de ses quatre enfants, obtenus à Kinshasa le 8 mars 2022, du certificat d'immatriculation de son véhicule, de photographies représentant des blessures, de sa carte de membres de l'ECiDé ainsi que de celle de sa femme, d'un arrêté de nomination au ministère des finances daté du 27 février 2009, d'une attestation de réussite à l'Ecole Nationale des Finances datée du 3 septembre 2013, d'une fiche d'engagement au sein du ministère des finances et de la carte d'identité suédoise de son frère.

Toutefois, ses déclarations ne sont pas apparues suffisamment convaincantes.

En premier lieu, si l'intéressé a fait preuve d'une connaissance de l'organisation de l'ECiDé et des personnalités associées, c'est toutefois de manière insuffisamment étayée qu'il a évoqué le programme du parti et les raisons l'ayant poussé à s'engager au sein de ce parti, limitant ses dires à des propos impersonnels et généraux. Au sujet des modalités pratiques de son activité politique et de ses actions de communication, ses allégations sont restées succinctes et peu informatives.

En deuxième lieu, il a livré un récit convenu des détentions alléguées, n'apportant pas d'informations permettant d'établir la réalité d'un vécu personnel des longues périodes d'incarcération évoquées, ni des violences alléguées. En outre, invité à s'exprimer sur les conséquences professionnelles d'une période particulièrement longue de détention pour des motifs politiques, il a uniquement indiqué avoir repris le travail, ce qui apparaît singulier.

En troisième lieu, les circonstances de son évasion, de sa clandestinité et de son départ de RDC, ainsi que l'organisation de la fuite de sa famille, n'ont pas fait l'objet d'un discours circonstancié, les propos de l'intéressé étant restés limités à la mention de la corruption de ses gardes.

Les actes d'état-civil produits ainsi que le certificat d'immatriculation de son véhicule confirment ses allégations sur son identité, ainsi que ses liens familiaux avec son épouse et ses enfants. Les documents relatifs à son emploi au sein du ministère des finances confirment ses dires quant à son profil professionnel, qui n'est pas remis en cause. Les photographies présentées sont insuffisantes pour établir d'éventuels mauvais traitements et ne sauraient se substituer à des certificats médicaux. La carte d'identité du frère de l'intéressé est sans rapport avec ses craintes. Enfin, la carte de membre de l'ECiDé versée au dossier, dont l'authenticité et la valeur probante ne peut être établie, ne saurait compenser la faiblesse des déclarations de l'intéressé au sujet de son engagement politique et des persécutions alléguées.

Dès lors, ses déclarations ne permettent pas de tenir les faits allégués pour établis, ni de regarder comme fondées les craintes de persécutions exprimées.

En conséquence, la demande d'asile ne relève pas des cas visés aux articles L. 511-1 et L. 512-1 du code susvisé.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 23/11/2022

Pour le Directeur général et par délégation
Vincent PARRAL
Chef de section



Ce document est mis à disposition dans votre espace numérique sécurisé, de même que la notice explicative du sens de la décision et le cas échéant le compte-rendu de votre entretien.

Les pièces suivantes vous sont concomitamment restituées par voie postale :

Sens de la décision

Copie d'entretien

3 CARTES

- DOCUMENTS D'IDENTITE ET D'ETAT CIVIL

ACTE DE NAISSANCE DU MINEUR ACCOMPAGNANT ETRANGER (1)

CARTE D'IDENTITE - COPIE (1)

DOCUMENT DE MARIAGE ETRANGER - COPIE (1)

LAISSEZ-PASSER - ORIGINAL (1)

- PIECES JUSTIFICATIVES

DIVERS (ENVELOPPE, LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENT) - ORIGINAL (1)

ENTRETIEN

Dossier n° : 220703025

Officier de Protection : GELM

Nom (demandeur d'asile): KABENGÉ BOLA

Prénom : PATRICK

Nom marital :

Date de l'entretien : 22/09/2022

Durée de l'entretien :

Déroulement de l'entretien :

A l'Office

Langue dans laquelle l'entretien s'est déroulé: LINGALA

Interprète : Oui

Nature de la demande : première demande

Procédure : PN

Titre de séjour présenté par le demandeur (vérification de l'identité du demandeur et de la photo) : oui



non ☐

Adresse actuelle en France (si changement) :

L'objet et les modalités de l'entretien, ainsi que la confidentialité des déclarations à laquelle sont tenus l'OP et l'interprète sont précisés au demandeur, tout comme son obligation de coopérer dans le cadre de l'instruction de sa demande.

Est-ce que vous comprenez bien l'interprète (ou l'OP en cas d'entretien en français) ?
Oui ☒ Non ☐

Dossier(s) lié(s) : a) Membres de la famille (père, mère, enfants) :

conjointe : 22-06-03697

b) Autres (collatéraux, autres personnes mentionnées par le demandeur ou dont le dossier a été consulté aux fins de l'instruction...)

Présence d'un conseil : oui ☐ non ☒

Avez-vous rédigé vous-même votre récit écrit ?

Oui, c'est moi-même.

I. Identité et nationalité

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. Si elles sont différentes, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Nom familial: KABENGE BOLA
- Prénoms (autres noms): Patrick
- Pseudonyme ou alias:
- Date de naissance: 12/04/1977
- Lieu de naissance (ville, localité, pays) : Businga (Nord-Ubangi)
- Lieu de résidence habituelle avant l'arrivée en France (ville, localité, pays) :

Kinshasa, quartier Bandalungwa

Bon, chez nous ça se passe comme ça, quand on est locataire, on met l'adresse du passé familial. Moi, j'étais avenue Kasa-Vubu, commune de Ngiri-Ngiri.

Depuis quand viviez-vous à Kinshasa ?

Depuis l'âge de neuf ans.

Toujours à Kinshasa ?

Je suis parti à Bukavu, je suis resté à Kinshasa jusqu'à aujourd'hui.

- Nationalité: RDC
 - Documents relatifs à la nationalité :
- Autre nationalité : Non

Carte d'électeur, de service, acte de naissance, enfants, certificat d'immatriculation, acte de mariage, carte de membre, document d'identité frère.

Avez-vous d'autres documents d'identité ?

Non il n'y en a pas.

Vous aviez un passeport ?

Non.

Quand vous êtes venu en France, vous avez voyagé avec quels documents ?

Un passeport d'emprunt.

- Appartenance ethnique ou tribale : Mongo

Vos deux parents ?

Oui.

- Appartenance religieuse, confessionnelle :

Catholique

II. Renseignements familiaux

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. **Si elles sont différentes**, les champs ci-dessous doivent être complétés : des informations sur la situation actuelle des personnes concernées peuvent être notées si le demandeur les fournit à l'occasion de cette vérification. La précision des informations recueillies sur la ou les nationalités ainsi que la filiation des enfants mineurs est importante pour l'instruction des craintes de ces derniers (rubrique VI. bis).

- Père : KABENGE BOFENDA Charles

Vous avez indiqué qu'il était décédé, vous pouvez me dire quand ?

En 2011.

Dans quelles circonstances ?

Insuffisance rénale.

Quel était son métier ?

Directeur de la DGI. Aux impôts.

- Mère: NGOYI Lucie

Vous avez indiqué qu'elle était décédée, vous pouvez me dire quand ?

En 2022.

Cette année ?

Oui.

Vous savez quand, plus précisément ?

Je suis arrivée le 25 mai. elle est décédée le 20 mai.

Dans quelles circonstances ?

Arrêt cardiaque.

Elle travaillait ?

Non. ménagère.

- Collatéraux (frères et sœurs) : 3 frères, deux sœurs

BOLA Bobo est en Suède ?

Oui.

Depuis quand ?

Depuis 2004.

Sous quel statut ?

Il est marié là-bas. il est résident.

Il est parti de son propre choix ?

Oui. il était joueur de football professionnel. il est resté là-bas.

- Situation (matrimoniale) de l'intéressé : Marié

- Conjoint(e)/concubin(e) : YANGARA FEZA Odette. née le 03/10/1985 à KISANGANI. de nationalité congolaise. Entendue le 16/08/2022 (dossier n° 22-06-03697)

Quand l'avez-vous épousée ?

Je l'ai épousée le 21 décembre 2013.

Quel est son métier ?

Commerçante.

Qu'est-ce qu'elle vendait ?

Alimentation. bière. habits.

Elle a fait des études ?

Oui. Elle est diplômée.

De quoi ?

Bac.

- Enfants issus de l'union actuelle : 4 enfants en France CF form

- Autres unions: MATHOZI Marte. elle est décédée.

Quand ?

En 2008.

Dans quelles circonstances ?

Elle est partie dans le Kivu. avec la guerre là-bas. elle est décédée. [0h14min]

- Enfants issus d'autres unions: KABENGE Raby, né le 07/09/2005 à Kinshasa.

Où est-il aujourd'hui ?

Il était resté à Kinshasa, mais on voulait le chercher, il est porté disparu, je n'ai pas le contact. Il était avec mon grand frère.

- Famille en France (statut) : Femme, quatre enfants.

III. Autres informations personnelles

Cette rubrique est destinée à valider les données transcrites préalablement par le demandeur sur son formulaire de demande d'asile. Si elles sont différentes, les champs ci-dessous doivent être complétés.

- Etudes : Graduat en finances publiques, école nationale des finances.

Quand l'avez-vous obtenu ?

En 2013.

- Profession : Contrôleur des finances. Avant j'étais à la DGI, j'ai fait le transfert au ministère des finances, en comptabilité puis le contrôle. Ma deuxième affectation, je l'ai eue à la direction générale du trésor et de la comptabilité publique.

Quel est votre dernier poste ?

Secrétaire de comptabilité.

- Service militaire (dates, lieu et grade):

IV. Documents versés par le demandeur

Liste des documents	Observations (précisez notamment si ce document est un original)	Codes d'indexation (pour les documents pas encore numérisés, ni indexés)
Versés avant l'entretien		

- DOCUMENTS D'IDENTITE ET D'ETAT CIVIL ACTE DE NAISSANCE DU MINEUR ACCOMPAGNANT ETRANGER (1) CARTE D'IDENTITE - COPIE (1) DOCUMENT DE MARIAGE ETRANGER - COPIE (1) LAISSEZ-PASSER - ORIGINAL (1) - PIECES JUSTIFICATIVES DIVERS (ENVELOPPE, LETTRE D'ACCOMPAGNEMENT COMPLEMENT) - ORIGINAL (1) DOCUMENT PROFESSIONNEL, DIPLOME, SCOLARITE (3) DOCUMENT RELATIF AUX ACTIVITES POLITIQUES - COPIE (1) DOCUMENT RELATIF AUX ACTIVITES POLITIQUES - ORIGINAL (1) PHOTOGRAPHIE - COPIE (1)		
Versés pendant l'entretien		
Versés après l'entretien		

IV bis. Commentaires éventuels du demandeur sur les documents versés

Avez-vous d'autres documents que vous souhaitez ajouter à votre dossier ?

Présente de nombreux documents médicaux, un certificat médical est copié et ajouté au dossier.

Présente des documents traitant de son affectation, un complément de récit, et un mandat de comparution au nom de sa femme.

Ça c'est pour mon épouse, sa boutique s'appelait boutique FEZA.

V. Itinéraire et modalités d'arrivée en France

Date, lieu et conditions de sortie du pays d'origine : 20/04/2022

Itinéraire : Brazzaville, du 20/04/2022 au 25/05/2022

Comment êtes-vous passé à Brazzaville ?

Par les pirogues.

Vous étiez avec votre famille ?

Oui, ma femme et mes quatre enfants.

Dans quelles conditions y avez-vous vécu ?

On était cachés chez le passeur, dans sa maison, on ne sortait pas, on donnait l'argent pour avoir à manger.

Vous êtes parti pour Paris après votre famille ?

Oui, ils étaient venus avant, l'argent n'était pas encore prêt.

Le cas échéant, séjour(s) antérieur(s) dans d'autres pays: (si oui : éventuels contacts avec le HCR ou demande d'asile)

Date, lieu et conditions d'entrée en France : 25/05/2022

VI. Motifs de la demande

Cette rubrique est destinée à explorer les raisons pour lesquelles le demandeur sollicite une protection internationale : motifs de sa demande, persécutions passées, craintes actuelles, disponibilité/indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine... Le demandeur devra aussi avoir été interrogé suffisamment tôt sur les conditions de rédaction du récit écrit et au plus tard après les premières questions sur les motifs de la demande.

Nous allons passer à la deuxième partie de l'entretien, au sujet des craintes que vous avez en cas de retour en RDC. Si vous deviez y retourner aujourd'hui, que pourrait-il vous arriver ?

Par rapport à mon appartenance politique, si je rentre dans mon pays, je serai persécuté suite à ma fuite de prison. Je serai emprisonné. Je demande aux autorités françaises de me protéger.

Donc vous craignez d'être persécuté pour votre appartenance à ce parti ?

Oui. Et par rapport à ma fuite à l'hôpital.

Depuis quand étiez-vous membre du parti ?

Depuis 2011. Et ma femme, vers la fin 2015, elle a eu sa carte en 2016.

Qu'est-ce qui vous a poussé à adhérer ?

Son projet de société, qui aspire à la création de l'emploi, la justice, la promotion de l'équité.

De manière plus concrète, quelles propositions de l'ECIDE vous plaisent ?

Vous savez, nous sommes en Afrique, pas de droit, de justice. Je vois qu'ils répondent aux valeurs de la population, à la justice, ce qui m'a séduit c'est le projet de société.

Vos parents étaient engagés en politique ?

Mon père était au parti de Mobutu à Bukavu, mais après le changement de régime, il n'était pas dans un parti. Il était président du MPR à Bukavu.

[0h29min]

Pourquoi avez-vous décidé de vous engager en 2011 ?

En 2011, compte tenu de la situation du pays, la politique du président Kabila, je me suis dit je peux apporter un peu de soutien à ce parti, c'est pourquoi j'ai adhéré en 2011.

Comment était organisé l'EciDé ?

Nous sommes au niveau des sections Funa, avec les sections Bandal. Quatre sections, Lukunga, Mont Amba, Funa et Tshangu. Nous sommes section Funa, commune de Bandal qui est dedans.

Vous occupiez un rôle particulier dans le parti ?

J'étais mobilisateur propagandiste, je mobilisais les gens pour les manifestations, porte à porte.

Votre rôle dans le parti était connu de votre hiérarchie ?

Nous, en Afrique, le travail et le parti, c'est différent, c'est interdit de faire de la politique au travail, en dehors du travail vous pouvez faire de la politique, mais n'amenez pas ça au travail.

Votre femme avait un rôle ?

Aussi mobilisateur propagandiste. Elle distribuait les tracts, en manifestation, au porte à porte, pour mobiliser les gens.

Vous avez déjà eu des problèmes liés au parti avant 2018 ?

J'avais des problèmes, mais seulement au niveau de la police. En 2018, je suis allé en prison.

Quand avez-vous été arrêté pour la première fois ?

Le 17/09/2018. Par la police, et on m'a amené au cachot de camp Lufungula.

A quelle occasion s'est déroulée cette arrestation ?

On marchait contre les machines à voter, nous l'ECIDE, avec le parti au pouvoir, on marchait. j'ai été arrêté Boulevard du 30 juin, dans l'article 237 de la loi électorale, il n'y a pas de machine à voter. Kabila voulait l'imposer, alors que ce n'est pas recommandé par l'article 237 de la loi électorale de la CENI.

Après Lufungula, vous avez été emmené à Malaka ?

J'ai fait deux jours, torturé, puis encore au parquet de Kalamu, et le 21 j'ai été transféré à Makala, au pavillon 5, il y avait des soldats, et les conditions étaient mauvaises, on faisait des travaux forcés là-bas.

Combien de temps avez-vous été détenu ?

Une année et trois mois, j'ai été libéré le 27/09/2019, sous condition de signer chaque fois.

Au cours de votre incarcération à Makala, vous aviez droit à des visites ?

Seulement mon avocat, et ma femme venait deux fois par semaine, seulement deux personnes. Mais les conditions sont inhumaines.

Vous avez été jugé ?

Oui, ils m'avaient jugé.

Pour quel motif ?

Le motif retenu chez le juge, la désobéissance vis-à-vis des autorités.

Vous avez continué à recevoir votre salaire en prison ?

Le salaire et l'emploi, le salaire sortait, ma femme le récupérait, au service ils savaient qu'on était en prison, ma femme prenait l'argent à la banque, pour s'occuper des enfants.

Vous avez pu reprendre le travail après votre libération ?

Après libération, j'ai repris le travail, et j'ai recommencé mes activités politiques, réunions, mobilisation pour le parti.

Vous avez de nouveau été arrêté, quand ça ?

Le 19/10/2021 lors d'une manifestation pour les taxes RAM.

Combien de temps avez-vous été incarcéré cette fois-ci ?

Je suis entré le 19 octobre 2021, jusqu'à janvier, j'ai été transféré à l'hôpital de Makala, et j'ai fui. Il y avait un hôpital en prison, j'ai fait deux mois dedans, j'avais un gonflement des testicules à cause de la torture au camp Lufungula, j'y ai fait deux mois. **[0h44min]**

Dans l'enceinte de la prison, puis on m'a transféré à l'hôpital, j'ai fait dix jours, mon oncle a soudoyé les gardes de l'hôpital, ça a coïncidé avec un incident, il y a eu cinq morts, on m'a fait

sortir. J'ai fui, il y avait une voiture, on l'a prise pour aller à Maluku chez la femme de mon oncle et mon cousin, Jean-Claude, pour aller jusqu'à Brazzaville, un mois après ma femme m'a rejoint avec les enfants et on a traversé pour Brazzaville.

Quel métier exerce votre oncle, qui vous a permis de fuir ?

Il est employé à la régie des eaux. Celui qui m'a aidé à Maluku est à la DGI, mais celui qui m'a aidé à sortir de l'hôpital, il travaillait à la régie des eaux.

Au sein de l'ECIDE, vous avez déjà été élu ?

Non, j'étais propagandiste, engagement pour la citoyenneté et le Développement, en sigle Ecidé.

Aujourd'hui, vous êtes en contact avec des membres du parti ?

Ici, en France, pas encore. Je sais qu'il y a un président ici.

Au cours de vos incarcérations, vous avez reçu le soutien du parti ?

Oui, l'avocat c'est le parti qui l'a envoyé, c'est lui qui payait l'avocat. J'étais avec le président le jour de la deuxième marche, quand j'ai été arrêté. Martin Fayulu.

Vous m'avez montré un mandat de comparution pour votre femme. Quand est-il arrivé ?

Là où on avait la boutique, il y avait l'appartement en haut, la boutique en bas. Comme elle avait fui, le dossier a été envoyé au parquet. Les propriétaires connaissent mon beau-père, c'est passé à mon beau père, et il a envoyé ça par WhatsApp. Si je ne me trompe pas c'est le 15 ?

Le 14, ce n'est pas grave.

Vous avez indiqué être diabétique, ce diabète était traité au Congo ?

Quand je suis entré en prison, la plaie du pied se décomposait, c'est à l'hôpital que j'ai su que j'étais diabétique. Arrivé ici, j'ai fait 20 jours à l'hôpital, avant d'aller au CADA.

Aujourd'hui, vous pensez toujours être recherché ?

Oui, voilà, mon enfant, qui habite avec mon grand frère, ils l'ont recherché, donc je suis toujours recherché.

Pour résumer, aujourd'hui, vous craignez d'être persécuté par les autorités congolaises pour votre engagement au sein de l'ECIDE et votre évasion de prison ?

Oui.

On va reparler un peu de votre engagement politique.

Vous avez cité Martin Fayulu, le président. Savez-vous qui est vice-président du parti ?

C'est M Luhaka. Et le secrétaire général DEVOS KITOKO. Le secrétaire général section Funa. Ados Ndombasi. il est député national.

Quand vous participiez à des actions de sensibilisation et de propagande, concrètement, quels étaient vos arguments ?

Nos arguments, pour expliquer à la population le sujet du jour, comme la taxe RAM. la population est pauvre, ça vient appauvrir la population. L'argent doit aller au public. là on ne sait pas où il va. Au parlement, on avait demandé où va l'argent, ils n'avaient pas su répondre. on avait demandé de retirer la taxe mais elle est toujours là. L'argent doit être logé aux caisses de l'Etat, mais ce n'est pas le cas. On allait dans les marchés, sensibiliser la population, par rapport à ces taxes-là. C'est une taxe de registre appareils mobiles, sigle RAM.

VI bis. Craintes éventuelles des enfants mineurs (s'il y a lieu)

Cette rubrique est destinée à interroger le parent sur la ou les nationalités de chacun de ses enfants mineurs, présents sur le territoire français ou l'étranger, sur leur filiation ainsi que sur leurs éventuelles craintes en cas de retour dans leur pays d'origine : persécutions passées, craintes pour les mêmes motifs ou pour un motif propre, nature et auteurs des craintes, disponibilité indisponibilité d'une protection effective et durable dans le pays d'origine...

Vous avez les mêmes craintes pour vos enfants que pour vous ?

[0h58min]

Oui, vous voyez ce qui arrive à mon aîné, il est menacé, il fuit, on ne sait pas ce qui arrive. En Afrique, on n'est pas protégés, j'ai les craintes pour tous mes enfants, ma femme aussi.

Je n'ai plus de questions à vous poser, avez-vous quelque chose à ajouter ?

Je demande la protection aux autorités françaises, je serais emprisonné, pour ma fuite de prison et mon engagement politique. Ma femme, mes enfants et moi, on demande la protection des autorités françaises, on sera exécutés, emprisonnés.

[1h03min]

VII. Observations du conseil du requérant (s'il y a lieu)

La suite de la procédure est expliquée au demandeur¹ (délai indicatif de notification de la décision – sous réserve de mesures d'instruction susceptible de prolonger le délai – : démarches à accomplir et droits ouverts en cas d'admission au bénéfice de la protection internationale – existence du Livret du bénéficiaire joint à la décision positive – : voies de recours en cas de décision négative – délai, modalités d'envoi à la CNDA, moyens en langue française, existence de l'aide juridictionnelle).

VIII. Observations (s'il y a lieu)

Commentaires sur le déroulement de l'entretien, éventuellement sur la maîtrise de la langue utilisée...

¹ Si cette information a été dispensée à un autre moment de l'entretien, veuillez déplacer cette mention à l'endroit correspondant au déroulé réel de l'entretien.

L'entretien a été menée en français, en présence d'une interprète en lingala, qui n'a pas eu à intervenir.

IX. Documents utilisés à l'appui de l'instruction

Cette rubrique est destinée à lister les sources documentaires ou, le cas échéant, la jurisprudence sur lesquelles s'appuie la décision. Ces sources doivent être listées sous la forme prescrite dans la note d'instruction du Directeur général N° 445/ 2014. De la même manière, elles doivent être citées dans le corps de la décision.

DOCUMENT PROFESSIONNEL, DIPLOME, SCOLARITE (3)

DOCUMENT RELATIF AUX ACTIVITES POLITIQUES - COPIE (1)

DOCUMENT RELATIF AUX ACTIVITES POLITIQUES - ORIGINAL (1)

PHOTOGRAPHIE - COPIE (1)

Cette décision vous est notifiée par mise à disposition dans votre espace numérique personnel sécurisé, lequel ne vous sera plus accessible au-delà d'un délai de deux mois à compter de la présente notification. **Vous devez donc impérativement en conserver une copie papier et/ou numérique.**

Informations sur la procédure de recours :

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former un recours devant la cour nationale du droit d'asile (CNDA), **dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision contestée.**

Le cas échéant, le recours doit mentionner explicitement l'identité de chacun des **enfants** visés par la décision pour lesquels l'annulation est également sollicitée.

Si vous souhaitez bénéficier de l'aide juridictionnelle, vous disposez d'un **délai de quinze jours à compter de la notification** de la décision contestée, soit pour présenter votre recours assorti d'une demande d'aide juridictionnelle, soit pour demander au bureau d'aide juridictionnelle de la CNDA la désignation d'un avocat en vue d'introduire votre recours. Dans ce dernier cas, le délai d'un mois susmentionné est suspendu et vous disposez, pour l'introduction de votre recours, d'un nouveau délai qui court, pour la durée restante, à compter de la notification de la décision relative à l'admission au bénéfice de l'aide juridictionnelle.

Les conditions de présentation du recours sont énoncées aux articles R. 532-6 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. En particulier, le recours doit être accompagné d'une copie de la décision contestée et, **en cas de placement en procédure accélérée**, d'une copie de la notice d'information remise lors de l'enregistrement de la demande d'asile en préfecture.

Ce recours peut être envoyé :

- **par télécopie**, au numéro suivant : 01 48 18 44 20. La réception de ce fax vaut enregistrement du recours, lequel devra être régularisé au plus tard le jour de l'audience.
- **ou par courrier en recommandé** avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Cour nationale du droit d'asile
35, rue Cuvier
93558 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

Vous pouvez avoir accès **auprès de l'OFPPA** à l'enregistrement sonore de votre entretien, uniquement pour les besoins de l'exercice d'un recours contre la présente décision, jusqu'à l'introduction de ce recours, en adressant votre demande par messagerie électronique à acces.enregistrement@ofppa.gouv.fr. L'OFPPA vous communiquera en retour les modalités de cet accès.

Postérieurement à l'introduction de votre recours, vous pourrez avoir accès à cet enregistrement **auprès de la CNDA**.